

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TITANOBEL

Site Inspecté : MAZAUGUES

Date de l'inspection: 5 novembre 2014

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

ABSENCE DE DISPOSITIF D'ENREGISTREMENT DES AGRESSIONS FOUDRE.

NOTA : UNE PROCEDURE ADAPTEE RELATIVE A LA VERIFICATION VISUELLE SOUS 1 MOIS EN CAS DE COUP DE FOUDRE ENREGISTRE EST SOUHAITABLE POUR REPONDRE A L'EXIGENCE DE CONTROLE EN CAS D'IMPACT.

Ecart aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

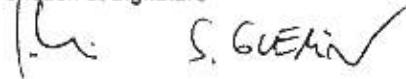
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un dispositif d'enregistrement des agressions foudre sera mis en place sous la forme d'un compteur de coup de foudre.

Un premier sera placé sur les digits sous 1 mois puis 2 autres seront placés sur l'atelier de NF et sur le hangar à Nitrate d'ammonium courant 2015.

La consigne pour chaque entité sera mise en place (congés de vérification des dispositifs de protection contre le foudre) - délai

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui NonProposition de mise en demeure Oui NonProposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Transmission des justificatifs de réalisations des travaux d'ici le 30/06/15
+ copie de la consigne mise en place sur le site.

Devis signé transmis le 26/01/15 et intervention sous 15 jours.

L'inspection le : 26/01/15

Fiche soldée le : 10/06/2016

FICHE D'ECART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRANOBEL

Site inspecté : MAZAUGUES

Date de l'inspection: 5 novembre 2014

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE DETECTEUR INCENDIE DANS LE LOCAL LABORATOIRE DE CONTROLE DES MATIERES PREMIERES

Ecart aux dispositions de l'article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non Commentaires : Transmission des justificatifs de réalisation des travaux d'ici le 30/01/15
Intervention prévue le 18/02 d'après le mail transmis le 26/01/15.

L'inspection le : 26/01/15

Fiche soldée le : 10/06/2016

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TITANOBEL

Site inspecté : MAZAUGUES

Date de l'inspection: 5 novembre 2014

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

ABSENCE DE CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE (DETECTEURS, CENTRALE DE REPORT D'ALARME)

Ecart aux dispositions de l'article 7.4.2 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le contrat de maintenance sera modifié avec le rajout de contrôle périodique annuel des détecteurs et de la centrale (Délai Janvier 2015).

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Le respect de cet engagement sera contrôlé fin de l'inspection 2015.
Intervention prévue le 18/02 selon le mail transmis le 26/01/15.

L'inspection le : 26/01/15

Fiche soldée le : 10/06/2016

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Titanobel

Site inspecté : Mazaugues

Date de l'inspection : 16/06/2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Suite à la mise à jour de l'étude de décharge, la gestion du risque faudre n'a pas été réalisée en totalité conformément à l'engagement de l'exploitant dans le cadre d'une remarque faite et à l'arrêté ministériel du 04/10/10.

Ecart aux dispositions de : articles 13, 13 et 20 de l'arrêté dématériel du 04/10/10.
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

S. Gélin Directeur Régional

Cc

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite aux révisions des ARF conduites en 2014 et 2015 sur plusieurs de nos sites en France (dont celui de Mazaugues), nous avons porté une réclamation envers notre prestataire en Décembre 2015. Notre prestataire a réalisé l'ensemble des ARF sans prendre en compte les dispositifs de protections déjà en place. Nous lui avons donc demandé de revoir ces révisions d'ARF pour y intégrer un constat sur le besoin ou non de renforcer les dispositifs de protection. Nous sommes donc à ce jour encore en attente de l'examen de l'ARF révisée par notre prestataire et éventuellement d'un nouveau document en ce qui concerne notre établissement de Mazaugues. Cette ARF révisée sera communiquée à la DREAL dès réception.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'exploitant envoie à l'importun l'ARF corrigé et met en place les aménagements nécessaires d'ici la fin de l'année 2016.

L'Inspection le : 05/06/2016

 Fiche soldée le :